

Contrat: Pension pour chevaux

Conclu entre les soussignés :

Domaine du Courtil - Anastasia SCHERZ (ci-après : l'Exploitant)
20 chemin des Meurons
1237 Avully
Tél. 079/386.07.00

Mais également :
AP Horses Sàrl (en partenariat avec l'exploitant)
20 chemin des Meurons
1237 Avully

Et

.....
.....
.....
.....

1) Cheval mis en pension:

Nom du propriétaire :

Adresse :

Adresse mail :

Tél. / Natel :

Nom du cheval :

No UELN :

2) Montant de la pension

Plusieurs types de boxes sont proposés :

La Ferme :

- Boxe simple avec utilisation de la petite carrière UNIQUEMENT 795.- / mois
- Boxe simple AVEC utilisation des installations 1135.- / mois

Nouvelle écurie :

- Grand Boxe avec fenêtre 1355.- / mois
- Grand Boxe avec Terrasse 1470.- / mois

Le prix de la pension est défini, TTC, par mois et par cheval, la mise au parc par les soins de l'Exploitant est incluse du lundi au vendredi. La pension doit être payée par le Propriétaire entre le 25 et le 30 de chaque mois pour le mois suivant. Le prix de la pension comprend la location du box, son entretien et sa litière, la nourriture (foin 2x par jour matin et midi - aliment de base 3x par jour), l'utilisation des infrastructures équestres et l'accès aux prairies communes.

Le Propriétaire s'engage à prendre à sa charge, en sus, tous les frais complémentaires tels que : les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, les copeaux, les aliments fibrés, le mash, etc... cette liste n'étant pas exhaustive). Les dégâts occasionnés au box sont à charge du Propriétaire, sauf si la responsabilité de l'Exploitant est engagée.

Le prix de pension mensuel est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé, avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois, si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans tous les cas où le prix de pension est modifié, le Propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

Tout retard de paiement sera pénalisé d'indemnités de retard : 10% au premier mois de retard et 20% à partir du deuxième mois.

Avant l'arrivée du cheval, en guise de confirmation de réservation de box, un montant de CHF 500.- sera demandé. Ce montant sera déduit du premier mois de pension si le cheval arrive, ou perdu si la réservation de box venait à être annulée. Acompte valable 2 mois. Aucun box ne sera réservé sans le paiement de l'acompte de CHF 500.-.

Le cheval.....est garanti par le Propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins (grippe équine et rhino pneumonie)

Certains frais liés aux différents services fournis (transport, cours, monte, longe, soins vétérinaires, assistance au vétérinaire, etc) pourront être facturés par AP Horses Sàrl .

3) Hébergement du cheval

- Le cheval est hébergé en box sur litière paillée, bénéficie d'une alimentation traditionnelle ainsi que de deux rations de foin quotidienne.
- Il est strictement interdit aux Propriétaires de se servir eux-mêmes dans les locaux à fourrage, de paille et de foin.
- En cas d'absence pour concours ou autre, la ration d'alimentation traditionnelle correspondante est à la disposition des collaborateurs du Propriétaire.
- Les traitements médicamenteux peuvent être distribués par les soins de l'Exploitant dans le cadre d'un consentement mutuel mais sans obligation de sa part.
- Toute litière spéciale (par ex copeaux) ou alimentation spéciale (par ex supplément de foin ou aliment spéciaux) sera facturée en sus.
 - Copeaux : supplément de CHF 150.- par mois (max 5 ballots de copeaux par semaine).
 - troisième ration de foin : supplément de CHF 110.- par mois.
 - Possibilité de donner du mash à votre cheval : supplément de CHF 35.- par sac.
 - Possibilité de donner un aliment fibré en sus ou à la place de l'aliment de base: supplément de CHF 25.- par sac.
- Les boxes des chevaux sont faits tous les matins, à l'exception du dimanche et des jours fériés où, en raison du repos du personnel, les chevaux reçoivent uniquement le fourrage, le foin et le box est remis à plat.
- Le Domaine du Courtil se charge de la mise au parc du cheval du lundi au vendredi. Cette prestation est incluse dans le prix de pension de base. Le Domaine du Courtil décline toute responsabilité concernant les incidents pouvant survenir au parc.
- Une mise au parc le week-end est possible sur demande, moyennement un supplément de CHF 20.- par fois ou d'un forfait de CHF 110.- par mois, qui sera facturé mensuellement.
- La semaine comme les weekends, les chevaux sortent au parc en moyenne 3 heures par jours. Durant la période de repousse de l'herbe, le temps de parc peut être un peu réduit. ou en cas de condition météorologiques particulières (vents tempétueux, pluies diluviennes, etc...), et pour des raisons de sécurité, le mise au parc pourrait être supprimée.
- Un forfait de CHF 165.- par mois pour la gestion des couvertures du cheval peut être souscrit de mois en mois et sera facturé en sus par AP Horses Sàrl.

Tous les tarifs des prestations annexes à la location du boxe, énumérés ci-dessus, peuvent être soumis à des changements, moyennant un préavis d'un mois.

-En cas d'absence du cheval, le Domaine du Courtil se réserve le droit d'utiliser le box. Le box doit être prêt à accueillir le cheval dès son retour. Toutefois, le Propriétaire devra avertir le plus tôt possible de chaque absence du cheval.

En cas de déplacement sur plusieurs jours :

- De 1 à 14 jours, la pension due reste la même.
- De 15 à 28 jours, une réduction de 20% sur la pension sera accordée.
- Au-delà de 28 jours, seule une réservation de CHF 500.- hors taxes sera facturée. Réservation max 2 mois. Au-delà, le boxe pourra être donner à un client en attente.

De manière générale et en cas de besoin, l'Exploitant se réserve le droit de changer le cheval de boxe.

4) Début du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat commence le.....

5) Résiliation du contrat

Le Propriétaire désirant mettre fin à la pension de son cheval est tenu de donner un préavis d'un mois (En fin de mois pour la fin du mois d'après). Si le préavis d'un mois n'est pas respecté, la totalité du mois suivant devra être réglée.

Si la direction du domaine désire mettre fin au régime de pension, elle est également tenue de respecter un préavis d'un mois. La résiliation nécessite la forme écrite et doit être envoyée sous pli recommandé.

Le Domaine du Courtil se réserve le droit de mettre un terme au contrat, à n'importe quel moment, moyennant un préavis de 8 jours et sans indemnités due au Propriétaire, en cas de :

- violation grave du règlement intérieur,
- attitude du propriétaire susceptible de nuire au bon fonctionnement du Domaine du Courtil,
- Violation de l'éthique relative aux bons traitements des chevaux,
- non-respect des règles administratives : documents et informations non fournis,
- délais de paiement non respectés, avec retard de plus de 60 jours.

6) Urgences et interventions vétérinaires

L'Exploitant prévendra le Propriétaire de chaque anomalie et, en cas de non-réponse de celui-ci, dans les délais que l'urgence et l'expérience lui indiquent comme raisonnable, prendra d'office les mesures qui s'imposent. L'Exploitant communiquera immédiatement toutes les notes de frais au propriétaire, qui effectuera dans les plus brefs délais un remboursement intégral ou acceptera les notes qui lui auront été présentées directement par les intervenants.

Lors de son intervention auprès du vétérinaire, une somme définie en fonction du temps passé auprès du cheval pourra être facturée par l'Exploitant.

Le Propriétaire accepte que son cheval soit vermifugé 3 à 4 fois par année en fonction des besoins annuels. Le Propriétaire s'acquittera du montant dû auprès du vétérinaire choisi par l'exploitant. Les dates et les types de vermifuges seront définis par l'Exploitant conjointement avec le vétérinaire et les vermifuges seront tous donnés le même jour par l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit d'exiger la vaccination d'un cheval contre certaines maladies hautement contagieuses dans le but de créer une immunité collective pour tous les chevaux de l'écurie.

7) Clauses de non-concurrence :

Seules les personnes rattachées directement au Domaine du Courtil ou à AP Horses Sàrl ont le droit de monter un cheval ou d'enseigner contre rémunération, ou toute autre personne dûment autorisée par l'Exploitant. Des intervenants extérieurs (stages) ont été choisis afin de faire bénéficier aux Propriétaires d'un complément d'enseignement.

Dans des cas très exceptionnels, un intervenant extérieur pourra dispenser un cours mais uniquement en accord avec le Domaine ou AP Horses Sàrl à des horaires définis à l'avance et contre un droit de piste de CHF 30.-.

8) Responsabilité :

Le Propriétaire du cheval prend toutes les responsabilités concernant les éventuels accidents, maladies, et décès pouvant survenir lors de la manipulation tant au box que lors de la mise au parc ainsi qu'au parc. En l'absence du Propriétaire, l'Exploitant s'engage à s'occuper du cheval en "bon père de famille". L'exploitant n'a souscrit aucune assurance-
vol pour la sellerie. Le matériel entreposé l'est aux risques et périls du Propriétaire.

9) Utilisation des installations

Horaires : tous les jours, dès 6h00 jusqu'à 21h30 (lumières éteintes, écuries fermées).

Les cours enseignés sont prioritaires. Les longes des chevaux sont toujours faites dans la petite carrière.

Les parcs à votre disposition le week-end : un plan de parc est défini et affiché, chaque cheval est tenu d'être dans son parc et aux horaires accordés.

L'accès au parc sera restreint à une certaine période de l'année pour que l'herbe repousse. Le propriétaire sera alors prévenu de la nouvelle marche à suivre pour la mise au parc du week-end.

10) Conditions particulières

Le présent contrat est régi exclusivement par les dispositions figurant ci-dessus.

Toute modification doit revêtir la forme écrite et être signée par les deux parties.

11) For et droit applicable

Le for est à Genève et le droit suisse est applicable

Lieu et date:.....

Pour le Domaine du Courtil :.....

Pour la société AP Horses Sàrl :.....

Pour le Propriétaire du cheval:

Fiche de signalement :

NOM DU CHEVAL :.....

ANNÉE DE NAISSANCE :.....

RACE :.....

NOM DU PROPRIÉTAIRE :.....

ADRESSE :.....

NO DE TÉLÉPHONES :.....

VÉTÉRINAIRE : (nom+téléphone) :.....

MARÉCHAL FERRANT : (nom+téléphone) :.....

CHEVAL ASSURÉ :

- OUI
- NON

MONTANT MAXIMUM DES FRAIS VÉTÉRINAIRESCHF

TRANSPORT EN CLINIQUE SELON BESOIN : (CHF 2.- / kilomètre)

- OUI
- NON

Lieu et date :.....

Le propriétaire du cheval :

Pour la direction du Domaine du Courtil :.....